
Motion votée en Session Ordinaire
de la Chambre d'Agriculture de la Marne
Séance du dix-sept février deux mille vingt

Photovoltaïque au sol

Membres présents :

Mesdames Catherine GIMONNET, Elise GORRIA, Sandrine LEJEUNE et Béatrice MOREAU,

Messieurs Timothée APPERT-COLLIN, Laurent BERTHE, Sébastien CADET, Alain CAILLET, Laurent CHAMPENOIS, Pascal COLLARD, Christophe CUIF, Laurent FRANQUET, Jean-Marie GUICHON, Mickaël JACQUEMIN, Nicolas KUNYSZ, Hervé LAPIE, Bernard LISCH, Jean-François MOUSSY, Jean NOTAT, Benoît PERSEVAL, Thierry PONCELET, Paul POQUET, Christophe SAINT-JUVIN, Hervé SANCHEZ, Maxime TOUBART et Christophe VAN HOORNE.

La Chambre d'Agriculture de la Marne (51), réunie en session le dix-sept février deux mille vingt, à Chalons en Champagne, sous la présidence de Béatrice MOREAU,

Considérant les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par arrêté ministériel du 24 avril 2016,

Considérant les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie,

Considérant la volonté politique régionale formalisée au travers du SRADDET¹, de faire du Grand Est, « une région à énergie positive en 2050 en veillant à ne pas nuire ou concurrencer les usages agricoles »,

Considérant l'engagement du vignoble champenois dans le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne,

¹ SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Constatant les réflexions nombreuses voire le développement de projets photovoltaïques au sol sur des terres cultivées,

RAPPELLE QUE :

- les toitures agricoles, artisanales et commerciales, les parkings, les friches industrielles sont des infrastructures pouvant accueillir des installations photovoltaïques,
- que l'ADEME² a identifié en 2019 dans la Marne 163 sites non agricoles (parkings, délaissés...) représentant 795 ha et un potentiel productible annuel net de 618 GWh ;

DEMANDE AUX POUVOIRS PUBLICS :

- de lever les freins liés au développement du photovoltaïque sur les toitures et parkings,
- que le développement du photovoltaïque sur toitures dans le cadre de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments soit encouragé par les politiques publiques,
- sa consultation pour avis dans le cadre de l'instruction du permis de construire ;

EXIGE

- que tout projet de photovoltaïque sur terres cultivées fasse l'objet d'une présentation préalable pour avis à la Chambre d'Agriculture avant même la demande d'autorisation, et soit contraint à la réalisation d'une étude préalable agricole quelle qu'en soit la surface,
- que les projets sur terres cultivables soient conditionnés aux exigences suivantes :
 - Les toitures des bâtiments d'exploitation agricole sont préalablement couvertes et la surface de panneaux implantés au sol n'excède pas 10 fois la surface de panneaux sur les toitures de l'exploitation,
 - Le projet ne remet pas en cause l'activité agricole sous-jacente,
 - Le projet fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère compatible avec les exigences de la Mission Unesco,
- que l'installation d'une centrale solaire au sol sur des zones industrielles et des zones d'activités encore en usage agricole (tout ou partie), soit

² Rapport final d'avril 2019 de l'ADEME (en partenariat avec Transenergie-IngeOs) : Evaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques.

conditionnée à du photovoltaïque existant sur toitures et parkings (1 m² de toiture ou parking permet 10 m² de panneaux au sol au sol) ;

Et annonce

- que toute implantation de panneaux photovoltaïque au sol dans une zone d'activité encore cultivable remettra en cause toute acceptation de création de nouvelles Zones d'activités sur le territoire de l'EPCI concerné.

**Motion votée à l'unanimité des membres présents,
sans abstention.**

La Présidente,
Béatrice MOREAU



